

b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	cinq cent quatre-vingt-six/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	586/10.000
* 3. Un appartement, numéroté 0.03 (arrière gauche) et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall, w-c, cuisine, séjour avec terrasse, une chambre avec salle-de-bains et w-c, une deuxième chambre avec salle de douche		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	quatre-cent dix-neuf/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	419/10.000
* 4. Un appartement, numéroté 0.04 (arrière droit) et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall, w-c, séjour, coin cuisine, une chambre avec salle-de-douche		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	deux cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	260/10.000
JARDINS : A chacun des quatre appartements décrits ci-dessus est rattachée une surface à usage de jardin déterminée au titre d'acquisition et dont la jouissance privative lui est réservée à charge d'entretien. Ces jardins font partie de l'environnement ornemental de l'ensemble immobilier; dès lors, en cas de défaut d'entretien, le syndic est autorisé à prendre toutes mesures pour y suppléer aux frais exclusifs du copropriétaire défaillant.		
° AU NIVEAU DU PREMIER ETAGE :		
QUATRE APPARTEMENTS ci-après décrits :		
* 1. Un appartement, numéroté 1.01 (avant gauche) et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall, w-c, séjour avec balcon, une chambre avec dressing et une salle de bain, une cuisine avec débarras, une chambre avec salle-de-douche		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	quatre cent septante-huit/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	478/10.000
* 2. Un appartement, numéroté 1.02 (avant droit) et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall, w-c, séjour avec balcon, cuisine avec débarras, une chambre avec dressing, salle de bains avec w-c, une chambre avec salle-de-douche.		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	quatre cent septante-huit/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	478/10.000
* 3. Un appartement, numéroté 1.03 (arrière droit) et comprenant :		
a) <u>en propriété privative et exclusive</u> :		
- Hall, w-c, séjour avec balcon, cuisine, une chambre avec salle-de-douche, une chambre avec dressing et salle de bains avec w-c..		
b) <u>en copropriété et indivision forcée</u> :	quatre cent soixante/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain.	460/10.000